Missions d’expertise et d’analyse en égouttage public

1. Contenu des missions

Les prestations du Bureau d’Etudes consistent à apporter une analyse et une expertise technique en égouttage public, des réseaux d’égouttages communaux.

La mission d’expertise comprendra les actions suivantes : (l’objet de la mission déterminera l’étendue exacte de la mission) :

- Diagnostic et état des lieux de la situation existante ;
- Relevé et définition des désordres constatés ;
- Détermination du niveau d’urgence et des conséquences ;
- Détermination des essais et mesures techniques complémentaires à réaliser indispensables à la compréhension des problèmes constatés (sondages, mesures spécifiques*, prélèvements et analyses en laboratoires…) ;
- Analyse technico-administrative et détermination de l’arbre des causes, des désordres ainsi que le niveau de responsabilité de l’associé ;
- Accompagnement de l’associé dans le cadre du suivi et de la résolution des problèmes techniques ;
- Etablissement d’un rapport de synthèse comprenant les recommandations nécessaires à la résolution des désordres avérés ainsi que leur implication en termes de délai et de budget ;
- Le cas échéant, accompagnement de l’associé pour le suivi des dossiers engageant sa responsabilité dans le cadre de procédures judiciaires (contre-expertise) ;
- Assistance technique de l’associé auprès de son conseil juridique.

*(endoscopie, curage, …)

2. Réservation et formalisation des missions

L'Associé prend contact avec le Bureau d'Etudes IGRETEC, par mail, et fait état de l'intention de confier une ou plusieurs missions au Bureau d'Etudes IGRETEC. La mission peut être confiée pour l'ensemble de la commune, par le biais d'un contrat-cadre et de commandes spécifiques.

Mail : inhouse@igretec.com

L'Associé intéressé et le Bureau d'Etudes fixent la date de début et la durée de chaque phase de l'étude, en tenant compte :

- des impératifs de l'Associé et du planning de travail du Bureau d'Etudes IGRETEC ;
- de l'ampleur et de la complexité du projet (esquisse, avant-projet, projet).

Dans les 6 jours ouvrables, sauf cas exceptionnel, le Bureau d'Etudes envoie à l'Associé un projet de convention et, si besoin, un projet de délibération.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC conserve la réservation du projet dans son planning général jusqu'à l'envoi par l'Associé au Bureau d'Etudes IGRETEC, de l'exemplaire signé de la convention et ce, au plus tard 1 mois à dater de l'envoi de la convention par le Bureau d'Etudes à l'Associé.

Si plus d'1 mois s'écoule entre l'envoi du projet de convention par le Bureau d'Etudes IGRETEC à l'Associé et le retour, par ce dernier, de la convention signée, la réservation du projet dans le planning général du Bureau d'Etudes est annulée et la planification doit être refixée conformément à l'alinéa 2 du présent article.

Dans le cas d'un contrat-cadre, chaque demande particulière fera l'objet d'un ordre de mission spécifique après contact par mail à l'adresse « inhouse@igretec.com » pour définir la date de départ et le délai d'exécution.

3. Honoraires de la mission

3.1. Honoraires

La mission d'expertise est facturée en régie au prix de :

Tarif Expert :

- 130 €/heure/personne (selon indice 2015)

- 260 €/heure/personne en dehors des heures ouvrables (selon indice 2015)

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2015).

3.2. Frais des missions

3.2.1. Documents supplémentaires

Les documents supplémentaires[1] réclamés par l'Associé sont facturés au prix de :

- 4,00 €/m² de plan noir et blanc (hors TVA)
- 10,00 €/m² de plan couleur (hors TVA)
- 0,25 €/page A4 noir et blanc (hors TVA)
- 0,50 €/page A3 noir et blanc (hors TVA)
- 1,00 €/page A4 couleur (hors TVA)
- 2,00 €/page A3 couleur (hors TVA).

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

3.2.2. Frais de déplacements supplémentaires

La durée est facturée selon le taux horaire mentionné à l'article 3.1 et la distance au kilomètre parcouru aller-retour au prix de 0,31€/km.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

4. Modalités de facturation et de paiement

4.1. Modalités de facturation

Les prestations sont facturées au prorata du nombre réel d'heures prestées.

4.2. Modalités de paiement

Toute facture est payable dans les 60 jours suivant la date de facturation.

Toute facture impayée à l'échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard au taux légal (art. 5 de la loi du 02 août 2002). Ces intérêts légaux et conventionnels courent de plein droit depuis l'échéance de la facture.

En sus de l'application de ces intérêts, en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une clause pénale de 15% du montant dû, avec un minimum de 50,00€, est automatiquement réclamée.

Tous les frais complémentaires à la ou les créance(s) réclamée(s) sont clairement indiqués comme dûment exigibles à compter de la mise en demeure et ce, pour tous les types de débiteurs.

[1] Il s'agit ici des documents supplémentaires réclamés par l'Associé, par rapport aux nombres de documents fixés de commun accord dans la convention et couverts par le taux d'honoraires.